

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 2 juillet 2025
à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon**

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLY Claude
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	26 juin 2025
Date de publication délibération :	21 juillet 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 juillet 2025

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 JUILLET 2025 A 19H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2025*

II - *Bilan du Plan Climat 2022-2026*

III - *Finances et commande publique*

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subventions d'équipement – exercice 2025
3. Ajustement de l'autorisation de programme relative au hall des sports et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme relative à la création de nouvelles aires de jeux complémentaires au Parc du Girlenhirsch
4. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2025
5. Conclusion d'une convention de mécénat avec l'entreprise Rythmes et Sons

IV - *Enfance et jeunesse*

1. Labellisation "ma commune aime lire et faire lire"
2. Actualisation des périmètres scolaires

V - *Personnel*

1. Modification du tableau des effectifs
2. Conventions dans le cadre de la brigade cynophile
3. Modalités d'exercice du travail à temps partiel (hors mi-temps thérapeutique)

VI - *Questions écrites/interpellations*

VII - *Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VIII - *Communications du Maire*

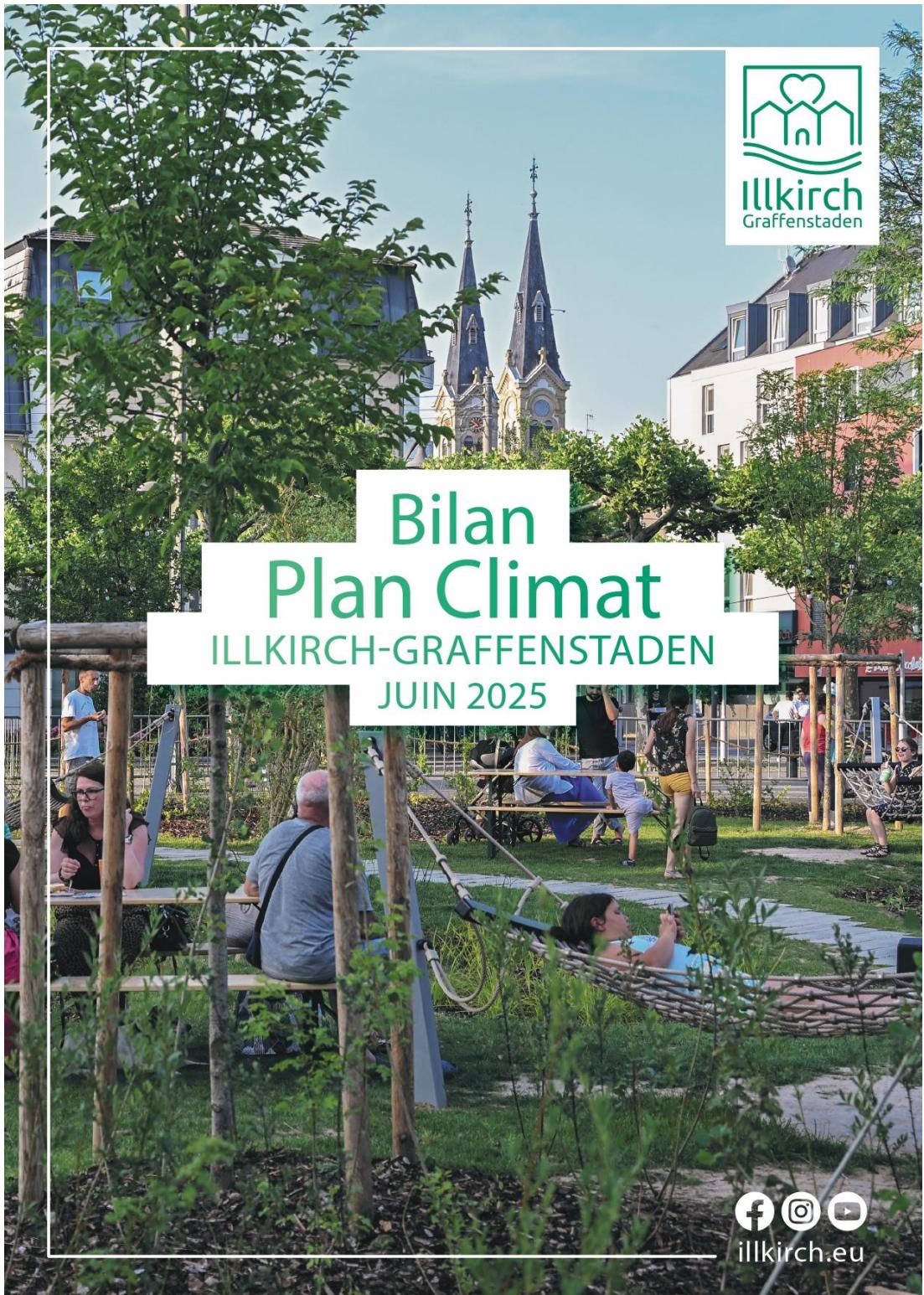
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025

**I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. BILAN DU PLAN CLIMAT 2022-2026

Madame Marie COMBET-ZILL, adjointe au maire chargée du plan climat, de la santé environnementale et de la qualité de vie, présente le bilan du plan climat 2022-2026.





Sommaire

Axe 1 : Un territoire de bien-être

Action 1	
Favoriser le développement des mobilités durables et alternatives.....	4
Action 2	
Un urbanisme maîtrisé et adapté aux enjeux environnementaux	7
Action 3	
Végétaliser pour mieux respirer et préserver la biodiversité	10

Axe 2 : Un territoire 100 % renouvelable et neutre en carbone

Action 4	
Un patrimoine bâti résilient.....	12
Action 5	
Moderniser notre éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse.....	14
Action 6	
Développer les énergies renouvelables et de récupération	16

Axe 3 : Un territoire solidaire en transition économique et écologique

Action 7	
Préserver nos ressources : Énergie - Eau	18
Action 8	
Développement de l'agriculture urbaine.....	20
Action 9	
Réduire et valoriser nos déchets Consommer autrement.....	22

Axe 4 : Un territoire qui se donne les moyens d'agir

Action 10	
Mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement : la Charte verte	24
Action 11	
La Ville s'engage à travers ses labels et certifications.....	26

Action 1

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES ET ALTERNATIVES



ACTION

1



Plan climat

Favoriser le développement des mobilités durables et alternatives

- Poursuite du plan de déplacement entreprise :
39 vélos mis à disposition des agents; Forfait Mobilité Durable (FMD) depuis 2020 ;
78 agents bénéficiaires en 2025 pour un montant total annuel de 20 500 euros.
- Mise en place d'un service de location de vélos :
2 nouvelles stations Vel'hop installées sur le campus d'Illkirch et devant la Salle des Fêtes Milius + longue durée à la Poste.
- Mise en place d'une subvention VAE :
850 bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif en 2020
Extension du dispositif aux agents de la Ville et prise en charge des reconditionnements de batteries.
- Facilitation du stationnement des vélos :
Installation d'une ruche à vélos sécurisée sur le parvis de la Salle des Fêtes ;
À venir : Mise en œuvre, été 2025, d'une nouvelle ruche à l'entrée du Cours de l'Illiade, études pour l'implantation d'une ruche dans le secteur du parc Malraux
- Communication et sensibilisation des citoyens et des agents sur les moyens de locomotions durables (défis « au boulot à vélo », « à l'école à vélo ») :
50 agents participants en moyenne depuis 2022 au challenge « au boulot à vélo » ; 275 élèves par an ont obtenu un diplôme de sécurité suite à la mise en œuvre du dispositif « savoir rouler à vélo »
Coup d'envoi de l'opération « à l'école à vélo » donnée en 2025 au complexe sportif du Lixenbuhl.
- Mise à disposition d'une navette électrique :
Navette en fonction depuis le mois de novembre 2021
plus de 400 voyageurs en moyenne chaque mois en 2025
- Développement du réseau cyclable en lien avec l'Eurométropole :
Création de nouvelles pistes cyclables (passerelle des Vignes, rue du Lieutenant Homps, rue du Girlenhirsch, rue de la Plaine, route de Lyon, nouvelle voie au bords de l'Ill autour du projet immobilier Huron) ;
Création d'une passerelle rue des Vignes pour sécuriser l'accès au parc d'innovations
Déploiement de zones 30 km/h dans toute la commune pour sécuriser la circulation des mobilités douces (sauf grands axes) ;
À venir : réflexions engagées sur les continuités cyclables route du Neuhof, le long de la berge Est du canal du Rhône au Rhin, et sur la création de passerelles au niveau du pont reliant la route de Lyon et l'avenue de Strasbourg
- Organisation d'ateliers de réparation, de recyclage :
Ateliers de réparation organisés à l'occasion du challenge « au boulot à vélo » et lors des marchés hebdomadaires
À venir : ateliers revision des vélos lors des marches hebdomadaires des 6 et 18 septembre
- Mise en place d'aménagements pour les piétons (bancs) :
300 bancs présents sur le ban communal
Installation de 15 nouveaux bancs secteur Niederbourg, Canal et à proximité des aires d'ébats canins.
À venir : nouveaux bancs dans d'autres secteurs.

ACTION

1



Favoriser le développement des mobilités durables et alternatives

- Achats de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques de la flotte interne pour rendre les déplacements de la collectivité plus vertueux :



6 véhicules électriques achetés depuis 2021,
À venir : achat courant 2025 de 9 véhicules électriques d'occasion afin de réformer les véhicules du pôle (hors gros utilitaires) âgés ou ayant un classement supérieur au critère 2.

- Mise en place de bornes de recharge électrique :



2 bornes doubles (4 places) équipées pour la recharge électrique à l'Hôtel de Ville et 1 au centre technique,
5 bornes doubles installées sur le domaine public (parking Illiaide, parking 166 route de Lyon, avenue de Strasbourg, avenue Malraux, sur le parking du Mac Donald).

3 bornes Tesla sur le parking de l'hôtel d'Alsace

9 places de recharge Electra sur le parking de la Vigie

À venir : 2 bornes et 10 places pré-équipées sur le futur parking de l'Illkirch-Graffenstaden Arena , études en cours pour installations de bornes complémentaires sur les parking du complexe Lixenbuhl et du CRIG.

- Mise en place de stations supplémentaires d'auto-partage :



4 stations d'auto-partage Citiz installées sur le ban communal, comportant 6 places au total
2 places supplémentaires rue Le Corbusier mises en œuvre en 2023

- Identification d'aires de covoiturage :



2 aires de covoiturage au Baggersee, privées mais accessibles à tous ;
Promotion de l'application métropolitaine Aut'hop dédiée à la localisation des aires de covoiturage

- Travail sur les parkings relais :



Pré-étude et consultation de la population sur un projet de parking silo à l'arrière de la salle des fêtes à proximité du terminus du Tram

Travaux de l'Eurométropole de Strasbourg/Région Grand Est pour améliorer l'accessibilité de la gare d'Illkirch-Graffenstaden

À venir : poursuite des études sur la construction d'un parking silo et sur la création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur le secteur du Baggersee, mise en accessibilité de la gare d'Illkirch-Graffenstaden.



ACTION
2



Un urbanisme maîtrisé et adapté aux enjeux environnementaux

• Développement des trames vertes, bleues, brunes et noires sur l'ensemble du ban communal :

Nombreuses trames vertes et bleues confortées dans le cadre de projets et d'acquisitions menés par la commune (cimetière du Baggersee, Forum de l'Ill, protection des ripisylves le long de l'Ill, etc.) ;
Trame brune créée avec la sanctuarisation des terres agricoles situées au Sud de la route Alfred Kastler au Baggersee

À venir : création d'un nouveau parc urbain à la Schlossmatt et au sein du quartier Libermann ; réflexion amorcée pour la mise en place d'une trame noire sur le parc d'innovation

• Veiller à l'insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions : exigence quant à la qualité architecturale, démarche de concertation :

Etude patrimoniale menée avec l'ADEUS et définition d'Ensembles d'Intérêt Urbain et Paysager (EIUP) en 2024 ;
Adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel en 2024 ;
Mise en place des ateliers d'urbanisme participatif ;
Elaboration en concertation avec la population d'un règlement municipal des constructions en 2025

• Choix des essences de végétaux :

Transmission à l'ensemble des porteurs de projets d'aménagement privés d'une liste des essences à privilégier élaborée par la commune

• Création d'ilots de fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur urbains :

Végétalisation du Forum de l'Ill ;
Végétalisation de 9 cours d'école ;
Organisation de 5 chantiers de plantations participatives
À venir : végétalisation des cours du groupe scolaire des Vergers à l'été 2025, et des écoles maternelles de l'Orme et Libermann en 2026

• Reconquête des friches urbaines et industrielles pour développer des usages alternatifs :

Etude urbaine lancée en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et Nhood sur le secteur du Baggersee, lauréate du plan de transformation des zones commerciales ;
Lancement d'un appel à projet concernant la transformation du bâtiment 1922 et désignation d'un candidat avec lequel la commune a engagé des études
À venir : Lancement, courant 2025, d'une étude de faisabilité pour la création de halles gourmandes en partenariat avec la Banque des Territoires.

• Poursuite de la démarche EPCC (Espaces Plantés à Conserver ou à Créer) et ECCE (Espaces Contribuant aux Continuités Ecologiques) :

104 espaces créés dont 83 ont été ajoutés dans le cadre des modifications 3 et 4 du PLUi, soit plus de 15 hectares d'espaces verts sanctuarisés en zone urbaine depuis le lancement de la démarche en 2018
À venir : identification de nouvelles EPCC qui seront intégrés à la prochaine modification du PLUi

ACTION
2



Plan climat

Un urbanisme maîtrisé et adapté aux enjeux environnementaux

- **Mise en place d'une démarche de protection réglementaire des arbres remarquables sur les fonciers privés comme publics :**
 4 arbres remarquables déjà protégés ; lancement en 2024 d'une démarche participative en vue d'identifier, et le cas échéant, de protéger les arbres remarquables présents sur le ban communal
- **Participation à la démarche PACTE :**
 Participation régulière des services communaux aux évènements et visites organisés par l'Eurométropole dans le cadre de la démarche PACTE
- **Renforcement de la démarche avant-projet des demandes d'urbanisme conformes aux réglementations en vigueur et en adéquation avec les orientations politiques de notre ville :**
 Réunions publiques organisées systématiquement depuis 2020 en amont du dépôt des demandes de permis de construire de bâtiment collectifs auxquelles se prêtent le plus souvent les porteurs de projets ; soumission régulière d'avant-projets de particuliers en Commission des Permis



ACTION
3



Végétaliser pour mieux respirer et préserver la biodiversité

• **Végétalisation des espaces publics :**

Végétalisation du Forum de l'Ill



9 cours d'école végétalisées à ce jour + végétalisation d'espaces verts de la commune
À venir : végétalisation des cours du groupe scolaire des Vergers à l'été 2025, et des écoles maternelles de l'Orme et Libermann en 2026 ;
Nouvelles mesures de l'évolution des températures sur les principaux îlots de chaleur identifiés en 2019 sur le ban communal



• **Désimperméabilisation des sols dans les cours d'écoles :**
50 % de surface désimperméabilisée dans chaque cour d'école végétalisée



• **Prise en compte et promotion des espaces favorables à la biodiversité dans les constructions existantes et les nouvelles constructions :**

Maximisation des espaces de pleine terre et du nombre d'arbres plantés dans les projets menés par la commune
Création de parking végétalisés perméables dans les nouveaux projets de construction ou d'aménagement initiés par la Ville (ex : hall des sports)
À venir : Rénovation du parking des 4 vents durant l'été 2025



• **Désimperméabilisation des sols dans la réserve naturelle et d'autres sites :**
Décroulage de l'ancienne route de la Schafhardt par l'Eurométropole en 2024, Désimperméabilisation des sols dans et aux abords aménagés du projet immobilier Huron,
À venir : réfection durant l'été 2025 des voiries des jardins familiaux en stabilisé avec infiltration directe



• **Promotion de la qualité paysagère et de l'ambition environnementale des nouvelles constructions :**

Imposition d'une charte environnementale à l'attention des équipes de maîtrise d'œuvre,
Promotion du réemploi et de l'urbanisme favorable à la santé dans les projets conduits ou accompagnés par la commune

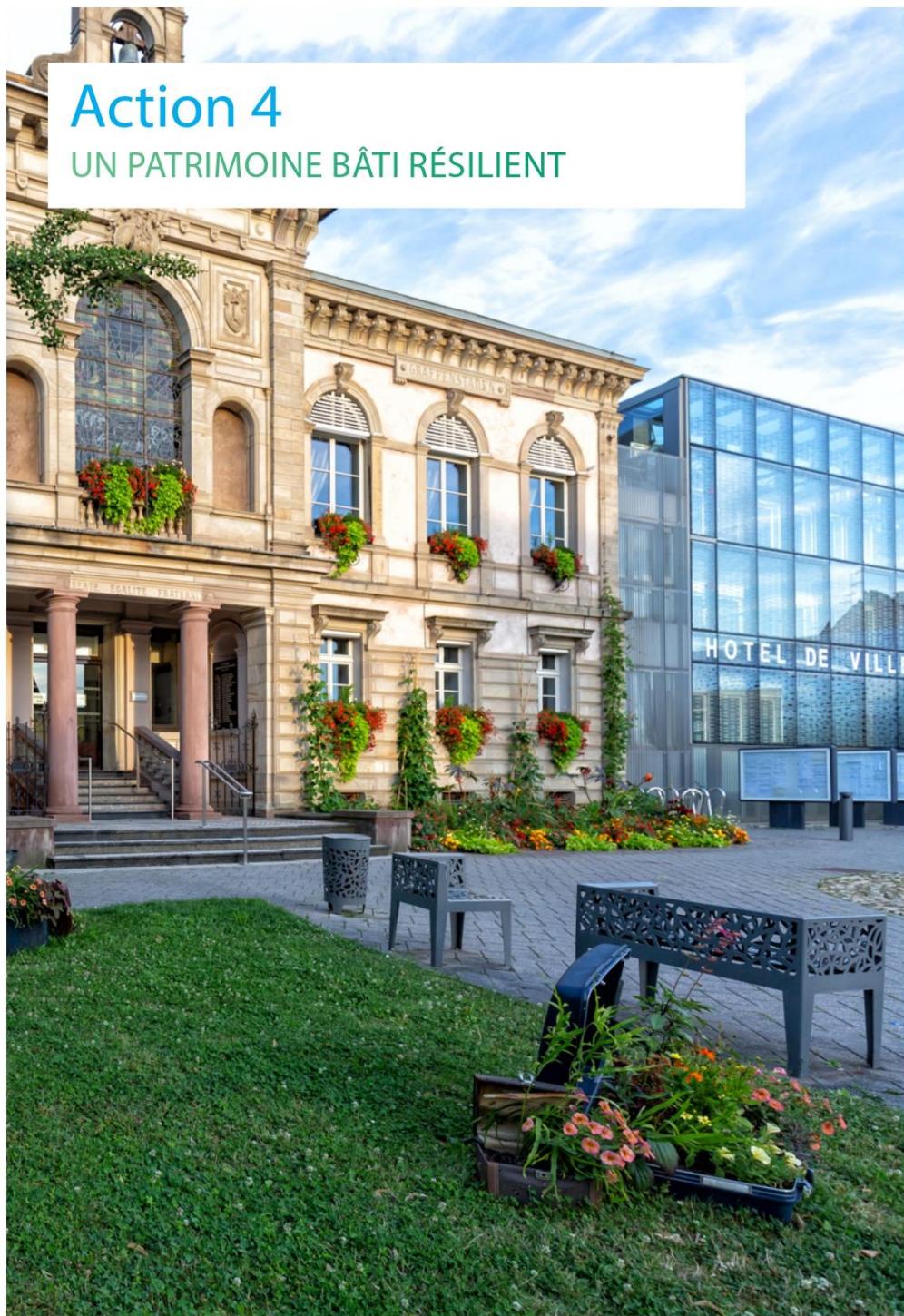


• **Poursuite du plan de plantation d'arbres et végétaux dans la ville :**
4000 arbres et jeunes plants plantés depuis 2020



• **Sensibiliser les citoyens à la préservation de la biodiversité :**

Création d'un Forum de l'environnement et des Rendez-Vous du Climat
Balade découverte de la réserve naturelle dans le cadre du Forum de l'environnement.
À venir : Sensibilisation au cadre de vie des chauves-souris et observation du Tarin le 27 septembre dans le cadre des Rendez-Vous du Climat.



ACTION

4



Plan climat

Un patrimoine bâti résilient

• **Intégration dans les opérations de la Ville les enjeux d'énergie, d'eau, de mobilités, de végétalisation et d'eco-matériaux dans les documents de consultation :**

Pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le cadre du contrat de performance énergétique



Actions de sobriété de l'utilisation de l'eau : mousseurs, chasses d'eau adaptées, cuves de récupération d'eau de pluie, arrosage au goutte à goutte dans les jardinière et les plantes en suspension ;

Application par anticipation de la réglementation européenne sur l'interdiction des micro-granulés plastiques sur les nouveaux terrains de sport dotés de gazon synthétique en privilégiant le recours au liège naturel (nouveau terrain du CRIG)

• **Construction de bâtiments neufs passifs :**

École élémentaire passive Adélaïde Hautval livrée en août 2023



À venir : Chantier en cours de l'Illkirch-Graffenstaden Arena, dotée d'une enveloppe passive

• **Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville :**

Rénovations énergétiques de l'école maternelle de la Plaine en 2022 (40 % d'économies d'énergie constatées depuis la rénovation) et augmentation significative du confort thermique pour les usagers.



• **Réduction de l'usage des consommations d'énergies fossiles et augmentation de la production d'énergies renouvelables :**

Élaboration et mise en place fin 2022 d'un plan de sobriété énergétique en concertation avec la population
Objectif 2030 de réduction de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments de la ville par rapport à 2010 atteint en 2022 ; à noter une diminution de 26 % des consommations d'énergie entre 2019 et 2024





ACTION

5



Plan climat

Moderniser notre éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse

- Remplacement des anciennes sources lumineuses pour un éclairage public 100 % LED et abaissement de l'intensité de l'éclairage public de 80 % de 21h à 6h pour les luminaires équipés de LED :

En 2025, 100 % de l'éclairage public illkirchois a été converti en LED avec une intensité de l'éclairage abaissée de 80 % de 21h à 6h pour maximiser les économies d'énergie ;
Remplacement en 2021 des tubes fluorescents par des LED sur le mobilier urbain



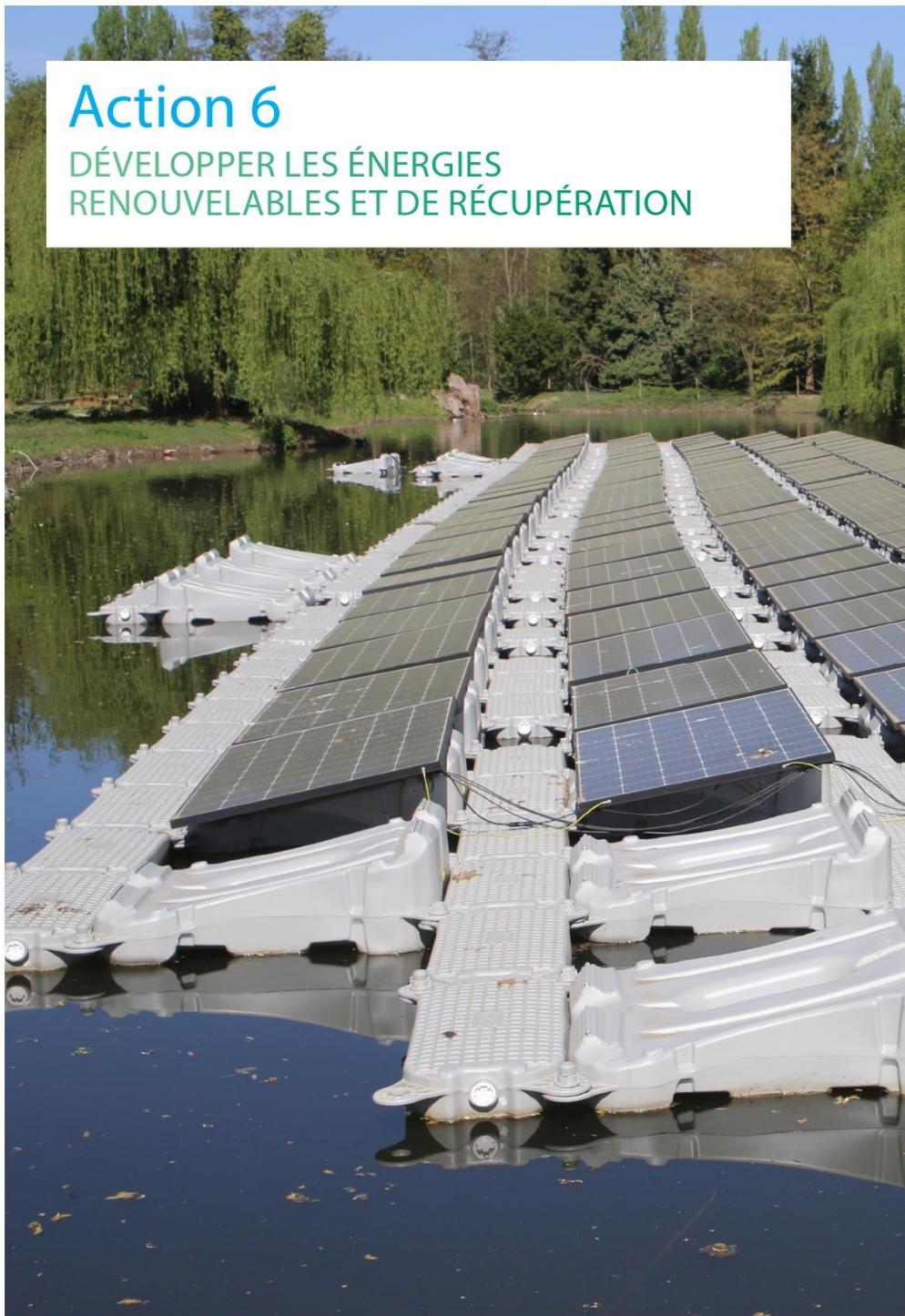
- Mise en place de trames noires

À venir : mise en place d'une trame noire sur le parc d'innovation



- Extinction des décors de Noël de 21h à 6h :

Mise en œuvre de décors 100% LED permettant de maintenir un allumage constant tout en limitant la consommation d'énergie.



ACTION
6



Plan climat

Développer les énergies renouvelables et de récupération

• Conclusion de marchés de fourniture d'énergies renouvelables :
électricité verte, biogaz :

- Extension significative du périmètre du contrat de performance énergétique entre 2023 et 2031 permettant d'intégrer des travaux d'amélioration représentant plus de 2 M€ hors chaufferie
Approvisionnement en électricité assuré à 100 % par des énergies renouvelables hors réseaux de chaleur depuis 2021 ;
Augmentation de la part d'énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments municipaux à 20 % en 2025

• Etablissement d'un diagnostic d'opportunités à l'échelle
du territoire du potentiel de production d'énergies renouvelables :

- Définition de 4 zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAR) dans le cadre de la planification territoriale introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

• Développement des énergies renouvelables : parc solaire lacustre,
micro-réseaux de chaleur, mise en place de panneaux photovoltaïques :

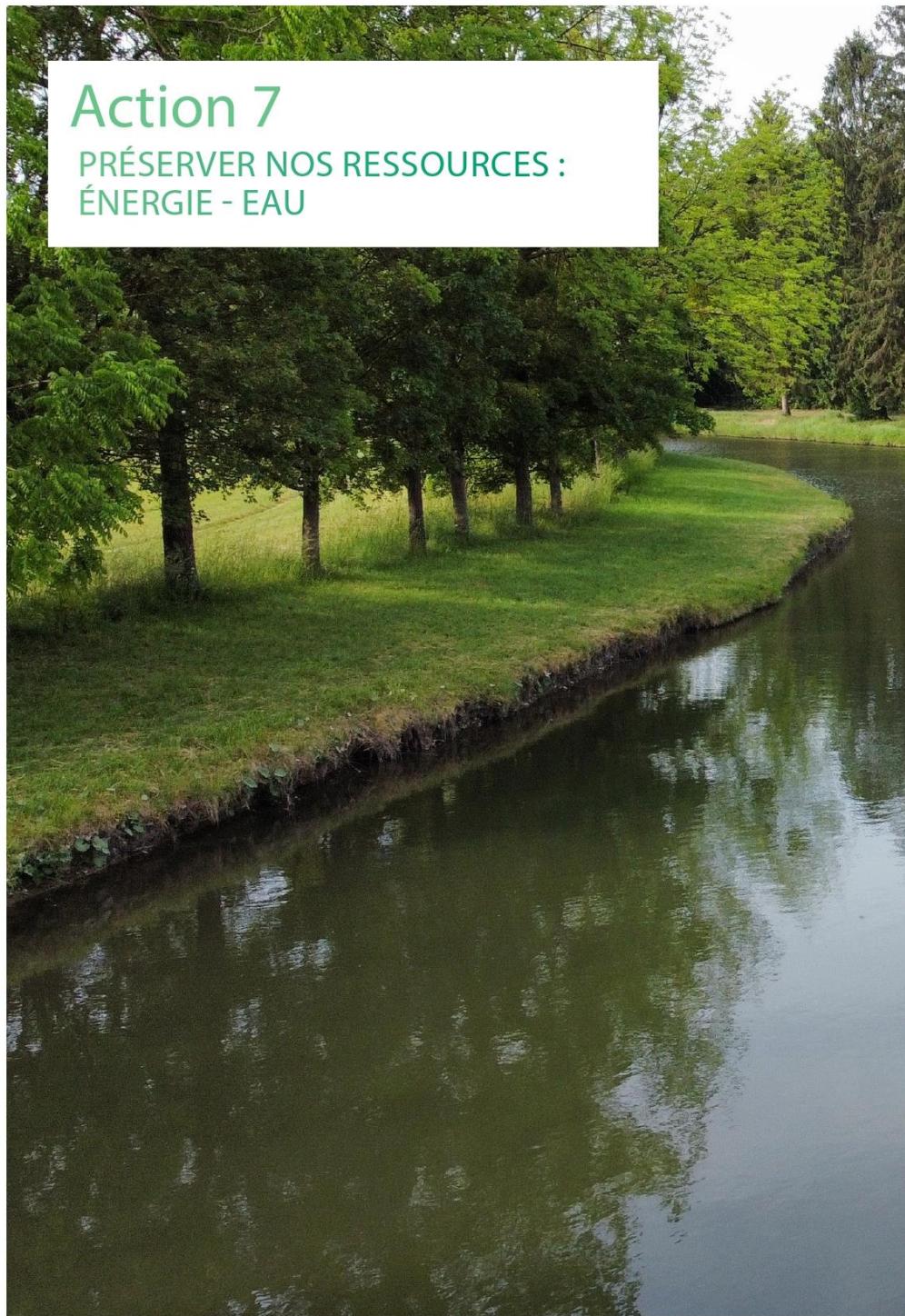
- Livraison en 2025 du micro-réseau de chaleur alimentant l'Hôtel de Ville, le groupe scolaire du Centre, la future Maison des Agents, la Maison du Notariat et l'Église Saint-Symphorien ;
À venir : installation courant 2025 de panneaux solaires sur le centre technique municipal et sur la toiture de l'Eglise Saint Symphorien, réfection de la centrale solaire photovoltaïque du Muhlegel (fin 2025). Etudes pour mise en place d'une pompe à chaleur sur le site du Lixenbuhl et correction thermique de certaines salles (travaux prévus en 2026).

• Développement d'une énergie renouvelable qualitative et participative :

- Attribution et suivi du projet de parc solaire flottant photovoltaïque lacustre : Permis de construire délivré en septembre 2024 pour la construction de 14,5 Ha de panneaux photovoltaïques, closing financier en cours
À venir : définition des modalités de la participation citoyenne et démarrage des de l'installation dès l'achèvement des travaux de stabilisation des berges sur le site.

• Participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement
des réseaux de chaleur urbains en collaboration avec l'EMS :

- À venir : démarrage des études de faisabilité par l'Eurométropole et recherche de nouvelles sources de production par suite de l'arrêt des projets de géothermie profonde pour le réseau de chaleur Sud.



Action 7

PRÉSERVER NOS RESSOURCES : ÉNERGIE - EAU

ACTION
7



Plan climat

Préserver nos ressources : Énergie - Eau

- Réduction de la consommation d'eau avec des équipements modernisés : limitateurs de débits, mousseurs :
Economies d'eau renforcées par la récupération et la réutilisation des eaux de pluie et par l'installation de mousseurs et de chasses d'eau adaptées dans les bâtiments ; Réduction de la consommation d'eau des bâtiments et du service des espaces verts de 18 900 m³ en 2022 à 17 700 m³ environ en 2024
Arrêt de l'arrosage des lignes de Tram végétalisées en période de sécheresse.
- Sensibilisation et information des habitants sur la préservation de l'énergie et de l'eau :
Campagnes de sensibilisation menées dans les écoles de la ville
Mise en œuvre en 2023 d'un guide de bon usage des ressources dans les écoles.
- Mise en place de récupérateurs d'eau de pluie dans les nouvelles constructions :
À venir : Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie d'une capacité de 100 000 litres au sein de la future Illkirch-Graffenstaden Arena
- Adaptation du fleurissement annuel par la plantation de végétaux résistants à la sécheresse :
Plantation d'espèces locales et résistantes à la sécheresse ;
Réduction des surfaces engazonnées ;
Paillage des massifs et des pieds d'arbres pour limiter l'évaporation et préserver l'humidité
- Réduction de 1 à 2° les consignes de chauffage dans les bâtiments publics :
Adoption d'un plan de sobriété énergétique en 2022 validant de nouvelles consignes de température dans les bâtiments municipaux.
- Incitation à la réduction de l'éclairage nocturne des locaux des entreprises et des commerces, du mobilier urbain, promotion d'un éclairage des parkings autonome par ombrières photovoltaïques :
Incitation à la réduction dans le cadre de la charte verte élaborée par la Ville.
- Incitation des artisans et des commerçants illkirchois à réduire leur surface d'enseignes en appliquant la TLPE, et promotion au niveau communal de la pose d'enseignes non lumineuses :
Renseignement, conseil et incitation à la sobriété effectués lors des dépôts de demande d'enseignes.
Renforcement des contrôles relatifs aux recouvrements de la TLPE et RLPI.
- Application de la législation en vigueur en mettant en demeure les sociétés et en dressant des PV d'infraction : extinction la nuit entre 23h et 7h lorsque l'activité a cessé selon le RLPI :
Vérification et relever les infractions effectués par notre police municipale concernant les enseignes lumineuses des entreprises allumées entre 23h et 7h alors que leur activité a cessé (16 courriers de rappels à la loi notifiés)
- Désignation de référents énergie au sein de chaque direction de la ville : sensibilisation des agents, formation et sensibilisation des employés et usagers :
Nominations effectuées dans chaque direction en 2023



ACTION

8



Plan climat

Développement de l'agriculture urbaine

- Crédit d'une ferme urbaine : alimenter les cantines scolaires illkirchoises en produits frais, bio et locaux et potentiellement du Sud de l'EMS et créer un lieu de vente directe :

Evolution du PLU sur le site Baggersee avec abandon du projet de la ZAC et sécurisation des terres agricoles (création d'une Zone d'Activité Agricole)



Démarrage en 2025 des cultures sur le site du Baggersee dans le cadre du projet de la ferme urbaine avec la plantation de 2 hectares de lentilles et 50 à 60 ares de fraises au Baggersee destinés notamment à alimenter les cantines illkirchoises

Mise en place d'un point de vente temporaire sur site en mai 2025

À venir : libre cueillette de fraises pour les particuliers dès l'été 2026.

Utilisation des récoltes de la ferme urbaine dans les restaurants scolaires de la ville ; Etude en cours pour l'exploitation en maraîchage de serres existantes sur le site et aménagement d'un point de vente pérenne dédié à la ferme urbaine.

- Développement du lien social et mise en place d'actions pédagogiques et d'insertion :



Promotion et accompagnement des projets des jardins partagés dans les quartiers, participation des écoles et du périscolaire à des chantiers de plantations participatives,

À venir : participation des écoles et du périscolaire au fonctionnement de la ferme urbaine.

- Étendre les surfaces d'agriculture urbaine en proposant de nouveaux espaces de potagers / vergers / jardins dans les espaces urbains :



Création de nouveaux vergers aux Prairies du Canal en lien avec la SERS, promotion des jardins partagés d'Habitat de l'Ill au sein du quartier Libermann

À venir : création courant 2025 d'un jardin pédagogique et d'un poulailler rue Schanzmatt à proximité des serres municipales, création de nouveaux jardins partagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann



22 / Plan Climat / JUIN 2025

ACTION
9



Réduire et valoriser nos déchets - consommer autrement



• Accompagnement à la mise en place du tri et de la collecte des bio-déchets :

Déploiement des bornes à bio-déchets à compter du mois de septembre 2025



• Lutte contre les dépôts sauvages : Sanctions renforcées, maraudes renforcées, augmentations de l'effectif d'agents assermentés :

Mise en place de l'application Illkirch/NéoCity pour faciliter le signalement et donc le traitement rapide des dépôts sauvages

À venir : travail sur les mégots avec la mise à disposition de cendriers de poche ; conventionnement avec ALCOME via l'Eurométropole



• Valorisation des déchets verts : broyage d'une partie des déchets verts municipaux et distribution du broyat aux habitants :

Stockage et broyage de 10 % des déchets verts stockés sur le ban communal ; Valorisation de 90 % des déchets verts au centre de compostage VALTERRA

À venir : étude en cours sur l'opportunité d'un partenariat public / privé avec l'entreprise illkirchoise Tom Pousse Paysage pour adapter le site de « la Bravade » où sont broyés les déchets verts



• Mettre en place des composteurs collectifs :

6 composteurs collectifs créés depuis 2023, qui seront maintenus en fonction à l'arrivée de la collecte des bio-déchets



• Passage au tri des 8 flux :

7 flux pratiqués depuis 2021 : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales, plâtre

À venir : nouveau intégré en 2025 flux dédié aux vêtements et aux équipements de protection individuelle (EPI) avec tri obligatoire



• Incitation des entreprises locales à réduire fortement leurs déchets indirects lors de ventes : sachets, cartons, emballages alimentaires de type snacking :

9 conventions dites AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) finalisées avec des commerçants en vue de réduire leurs déchets ; 5 conventions AVPU en cours de finalisation



• Encouragement aux implantations de filières alternatives indépendantes : vente en vrac, dépôt-vente et/ou réemploi, groupement d'agriculteurs locaux :

Promotion et le cas échéant subventionnement des associations qui fonctionnent avec du réemploi ou de la vente en vrac sur le ban communal - Consommation raisonnée par la commune et réparation des consommables : Fabrication et réparation en régie de meubles et de matériels pour éviter/limiter les achats, Filière de recyclage pour les équipements de protection individuelle (EPI)



• Encourager une consommation raisonnée et le réemploi par la création de braderies de quartier :

Organisation annuelle du Jorhmarick (Braderie)



• Intégrer les achats durables à la commande publique avec le Plan National pour des achats durables (PNAD 2022-2025) :

Intégration systématique de critères environnementaux dans nos consultations tels que l'efficacité énergétique et environnementale, la prévention des nuisances sonores, le coût du cycle de vie, les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), Favorisation du réemploi, tri et valorisation les déchets.

Action 10

MOBILISATION CITOYENNE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT : LA CHARTE VERTE



24 / Plan Climat / JUIN 2025



Mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement : la charte verte

• Déploiement de la charte verte avec des engagements ciblés et concrets :

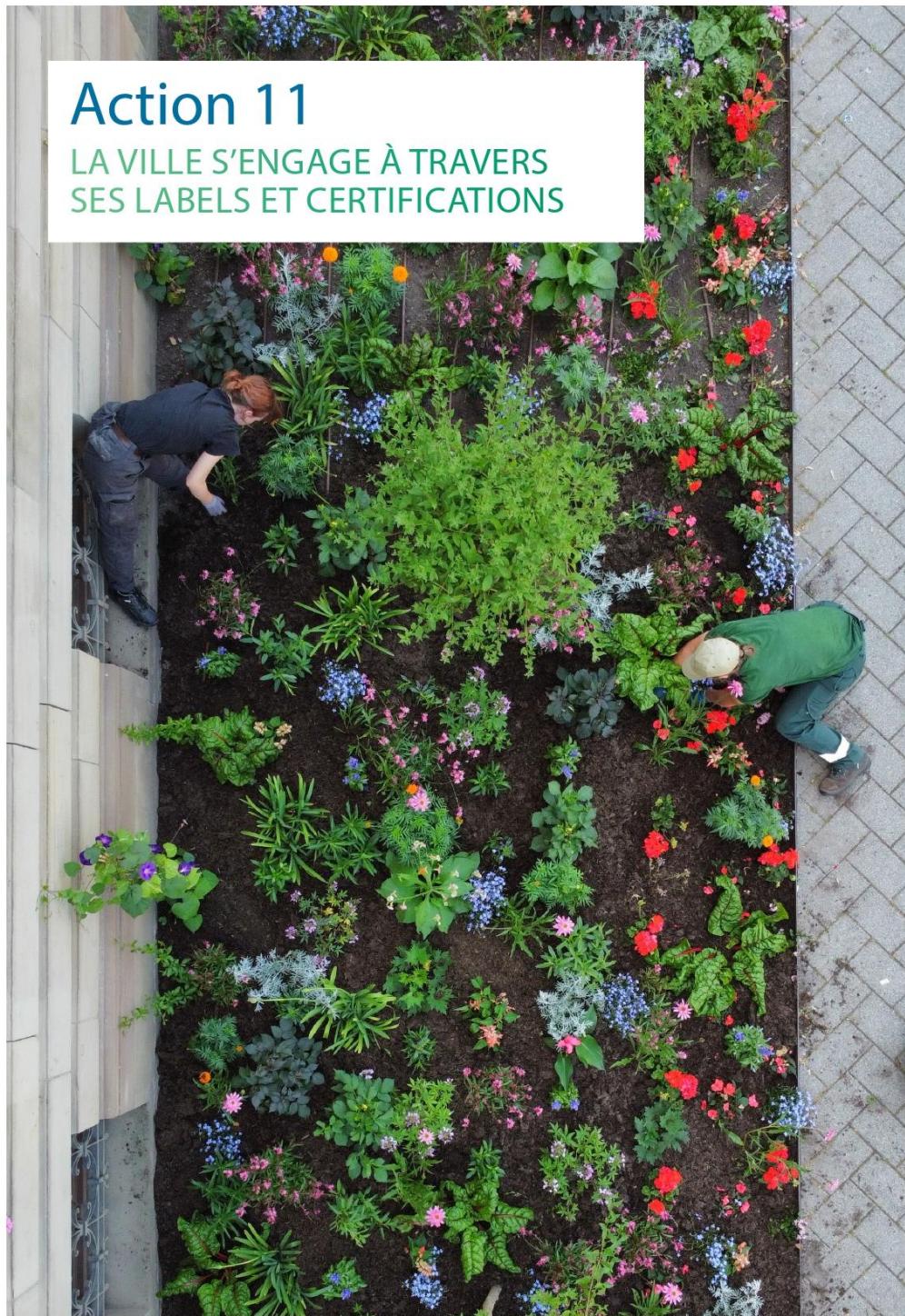
Signature de la charte par 119 particuliers, 13 entreprises, 17 associations et 21 élus ; rencontre avec les signataires organisée en 2024 ;
Rendez-vous organisés à destination notamment des signataires de la charte (« apéro solaire », forum de l'environnement, Rendez-Vous du Climat, etc.)

• Déploiement de la Fresque du climat :

Formation de nombreux agents communaux et participation de plus de 550 enfants sur les temps scolaire et périscolaire à la Fresque du climat, dans toutes les écoles de la commune

• Déploiement de la charte verte des enfants :

Signature de la charte par 157 enfants en 2022 ;
250 chartes enfants supplémentaires signées à l'occasion de l'osterputz 2025 ;
Nombreuses actions réalisées avec les enfants autour des nichoirs à oiseaux, des abeilles, de la carte énergétique, des kermesses zéro déchets, de l'osterputz, du jardinage, de la pesée du gaspillage alimentaire, du dispositif « savoir rouler », etc.



Action 11

LA VILLE S'ENGAGE À TRAVERS SES LABELS ET CERTIFICATIONS

ACTION

11



Plan climat

La Ville s'engage à travers ses labels et certifications

• **Maintien, voire extension du périmètre ISO 14001 :**

Maintien de la labellisation ISO 14001 depuis 2020
Périmètre ISO étendu en 2023 à la Direction des Sports et de la Vie Association, et en 2024 au Pôle Animation
À venir : extension du périmètre en 2025-2026 aux agents d'entretien qui ont intégré le Pôle Logistique, et en 2026 à la Direction Générale Déléguée aux Ressources (Finances, Numérique, Ressources Humaines)

• **Satisfaire à tous les critères environnementaux du Concours National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) :**

Obtention en 2021 du prix national de la reconquête écologique du cadre urbain CNVVF, la commune disposant d'une politique ambitieuse de végétalisation dans son choix des espèces plantées et dans le respect de la politique « zéro-phyto » ; Confirmation en 2024 de la 4ème fleur du label Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

• **Obtenir le label « Villes éco-propres » (AVPU) qui récompense les villes s'attelant à la gestion optimale des déchets, en respectant des critères environnementaux et en conservant un cadre de vie agréable :**

Efforts déployés année après année par la commune pour passer de l'obtention d'une 1ère étoile AVPU en 2022 à l'obtention d'une 4e étoile AVPU en 2025



III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Numéro	DL250311-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (Association de Lutte contre la Toxicomanie)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement pour les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que pour la consultation Jeunes Consommateurs

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

FAPA (Fédération Action Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Action Prévention Alsace»

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

2) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour les actions suivantes :

- rencontrer les habitants du QPV et de toute la ville afin d'écouter leurs besoins et demandes, puis les relayer auprès du Centre socioculturel,
- promotion et soutien des projets destinés à répondre aux besoins des habitants du QPV et de la ville, les impliquer au service du vivre-ensemble, les soutenir dans leurs projets, en lien avec les orientations du Centre socioculturel.

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

Monsieur Olivier CARTELLI ne prend pas part au vote ainsi que Madame Béatrice LONGECHAL absente représentée par Monsieur Olivier CARTELLI.

AZ SPORT

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Quartiers d'été 2025 – Urban Hoops basketball Libermann » »

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

DES LUMIERES DANS LES YEUX

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour aider l'association dans ses actions auprès des hôpitaux et des enfants malades.

Montant proposé : **3 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

ASSOCIATION DES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET DES ENVIRONS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle en faveur du sport féminin et des équipes féminines (seniors et -18 ans) engagées à haut niveau : 10 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « animations aux pieds d'immeubles QPV Libermann » : 1 000 euros

Objet de la demande : Renouvellement de l'accompagnement des équipes jeunes (M16 et M19) évoluant en National : 5 000 euros

Objet de la demande : Pérennisation des actions de l'école de rugby labellisée 3* FFR et du centre d'entraînement FFR : 4 000 euros

Montant proposé : **40 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 268 euros_d'aide à l'organisation du Tournoi des Sports Adaptés du 10 juillet 2025 qui se tiendra au Stade Schweitzer

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire à hauteur de 10 000 euros

Montant proposé : **10 268 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 142 euros pour l'aide aux déplacements pour le parcours Coupe de France 8^{ème} et quart de finale : 25 % de la somme sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 221 euros pour l'aide aux déplacements au Havre dans le cadre de Play Offs d'accession à la Ligue 2 féminine : 25 % de la somme sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **363 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

5) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

PAROISSE NOTRE DAME DE LA PAIX

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre des frais engendrés par la mise à disposition au public et aux associations, de la salle située sous l'église.

Montant proposé : **750 euros**

Imputation : LC N° 14225 / 65748 - 025 - DGS – 65

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la participation aux nouveaux événements initiés par la Ville (animations sur Forum, concerts des récréations) et à l'ouverture gratuite, à l'ensemble des membres des associations adhérentes, de créneaux d'accès à la piscine de la Hardt.

Montant proposé : **20 000 euros**

Imputation : 14225 / 65748 - 60 - DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

Monsieur Hervé FRUH ne prend pas part au vote ainsi que Monsieur Yvon RICHARD absent représenté par Monsieur Hervé FRUH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 18 juin 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 268 euros à l'association **FAIG** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;

Adoptée à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 2 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 200 euros à l'association **ALT** ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **FAPA (Fédération Action Prévention Alsace)** ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association **DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL** ;

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **AZ SPORT** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association **DES LUMIERES DANS LES YEUX**.
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 euros à l'association **APIG** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 600 euros à l'association **ARDEPE** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **DES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET DES ENVIRONS** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'association **CRIG** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 363 euros à l'association **SIG** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 750 euros à la **PAROISSE NOTRE DAME DE LA PAIX**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'**APAVIG** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnement susmentionnées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité



**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2025**

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, dûment habilité à cet effet en vertu d'un arrêté municipal du 4 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

CRIG (Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, 28 rue des Vignes à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Thierry HOENEN, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2024 (saison sportive 2024/2025),
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en faveur du sport féminin et des équipes féminines (seniors et -18 ans)
- une subvention exceptionnelle de 1 000 euros dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action « animations aux pieds d'immeubles QPV Libermann »,
- renouvellement de l'accompagnement des équipes jeunes (M16 et M19) évoluant en National de 5 000 euros,
- pérennisation des actions de l'école de rugby labellisée 3* FFR et du centre d'entraînement FFR de 4 000 euros.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.**
- à fournir:
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
 - le rapport d'activité de l'année écoulée ;
 - les comptes de bilan et de résultat 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

- a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
 - en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
 - dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville, les documents prévus à l'article 4.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden
– SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale

Thierry HOENEN

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le, un
revenant à chaque signataire et un transmis au contrôle de légalité préfectoral.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2025**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, dûment habilité à cet effet en vertu d'un arrêté municipal du 4 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025, ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Rachid FAHRAT, Président, ci-dessous désignée par « l'association »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2025 et du 2 juillet 2025,

Vu la convention financière conclue entre la Ville et la FAIG pour l'exercice 2025, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la FAIG :

- une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 268 euros. Cette subvention est versée à l'association pour aider à l'organisation du Tournoi des Sports Adaptés du 10 juillet qui se tiendra au Stade Schweitzer.
- subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale

Rachid FAHRAT

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le, un revenant à chaque signataire et un transmis au contrôle de légalité préfectoral.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2025**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, dûment habilité à cet effet en vertu d'un arrêté municipal du 4 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025, ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Vincent SZULC, Président, ci-dessous désignée par « l'association »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2025 et du 2 juillet 2025,

Vu la convention financière conclue entre la Ville et la SIG pour l'exercice 2025, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de **142 euros** dans la cadre de ses déplacements pour le parcours Coupe de France 8^{ème} et une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de **221 euros** dans le cadre de ses déplacements pour les quarts de finale et les Play Offs d'accésion à la Ligue 2 féminine (à hauteur de 25% pour les deux subventions des frais de transport engagés).

Ces montants seront versés sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale

Vincent SZULC

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le, un revenant à chaque signataire et un transmis au contrôle de légalité préfectoral.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2025**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, dûment habilité à cet effet en vertu d'un arrêté municipal du 4 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025, ci-dessous désignée par « la Ville »,

et l'association dénommée :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à 67400 Illkirch-Graffenstaden et représentée par Madame Sonia DE BASTOS, Présidente, ci-dessous désignée par « l'association »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2025 et du 2 juillet 2025,

Vu la convention financière conclue entre la Ville et l'APAVIG pour l'exercice 2025, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 portant attribution de subvention, s'engage à verser à l'APAVIG :

- une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros.

Cette subvention est versée à l'association pour sa participation aux nouveaux événements initiés par la Ville (animations sur Forum, concerts des récréations) et à l'ouverture gratuite, à l'ensemble des membres des associations adhérentes, de créneaux d'accès à la piscine de la Hardt.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,

Pour l'association
La Présidente

Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale

Sonia DE BASTOS

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden, le, un revenant à chaque signataire et un transmis au contrôle de légalité préfectoral.

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2025

Numéro	DL250311-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

ACIG (Association Canine d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour entretenir le terrain d'entraînement à hauteur de 25% de 7 001 euros

Montant proposé : **1 750 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

CRIG (Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un joug de mêlée à hauteur de 25% de 6 996 euros

Montant proposé : **1 749 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

FOYER PROTESTANT DE GRAFFENSTADEN

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot dans le cadre du remplacement de l'équipement actuel devenu obsolète et dont l'entretien ne peut plus être assuré en raison de l'indisponibilité des pièces de rechange pour un montant total de 6 667,62 euros.

Montant proposé : **1 667 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 312 – DGS - 204

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 750 euros à l'association **ACIG** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 749 euros à l'association **CRIG** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 667 euros à l'association **FOYER PROTESTANT** ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

**3. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE AU HALL DES SPORTS ET OUVERTURE D'UNE
NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE À LA
CRÉATION DE NOUVELLES AIRES DE JEUX
COMPLÉMENTAIRES AU PARC DU GIRLENHIRSCH**

Numéro	DL250702-DFAJ01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

1. Ajustement de l'autorisation de programme relative au hall des sports

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster le montant des crédits de paiement pour 2025 et 2026, dans le cadre de l'Autorisation de Programme n° 02-2022-1 relative à la construction du Hall des Sports. Cette révision permet de tenir compte du calendrier prévisionnel actualisé de l'opération, consécutif à la nécessité de réattribuer le lot charpente en raison de la défaillance de l'entreprise titulaire. Ainsi les Crédits de Paiement 2025 sont proposés pour un montant de 3 450 K€ contre un montant de 4 000 K€ initialement prévus au Budget Primitif.

AP n° 02-2022-1 : Hall des Sports :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 898 000,00 €	184 548,00 €	822 300,56 €	2 803 611,94 €	3 450 000,00 €	8 637 539,50 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le Conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 16 106 221,15 €.

2. Création d'une autorisation de programme relative à l'augmentation de l'offre ludique au parc de jeux du Girlenhirsch

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à l'augmentation de l'offre ludique au parc de jeux du Girlenhirsch. En complément de la gamme d'activité ludique et sportive déjà proposée, le projet consiste en l'installation d'un équipement de « glisse » de type « pump track ». Ce type d'équipement n'est pas encore proposé sur le site alors qu'il correspond à une pratique très appréciée par les familles actuellement. Par ailleurs, le projet prévoit l'installation d'un élément ludique à forte dimension visuelle qui accentuerait encore l'attractivité du site. Il est envisagé la confection d'un grand animal en bois, en référence au parc animalier attenant à la zone, afin de créer une identité globale cohérente. Le projet global est estimé à 150 K€. Au vu des délais d'études et de fabrication, l'installation des équipements est prévue pour courant 2026.

AP n° 07-2025-1 : Parc de jeux du Girlenhirsch :

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2025	2026
150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2543-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L. 2311-3 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'opération « Hall des sports »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25 mars 2023, 6 avril 2024 et 3 avril 2025 et actualisant l'autorisation de programme pour l'opération « Hall des sports »,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement des crédits de paiement relatif à l'opération 02-2022-1 « Hall des sports » tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'opération 07-2025-01 « Parc de jeux du Girlenhirsch » telle que présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Numéro	DL250702-DFAF02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le Conseil Municipal a ainsi la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions modificatives (DM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La décision modificative du budget proposée vise principalement à modifier les inscriptions relatives aux Crédits de Paiement 2025 des Autorisations de Programmes approuvées par le Conseil Municipal. Elle permet également de proposer des inscriptions complémentaires pour le projet de végétalisation de la cour d'école des Vergers et l'acquisition de véhicules dédiés au service public. Il s'agit notamment de procéder au remplacement du parc de véhicules à énergie thermique par une flotte de véhicules électriques de seconde main, conformément aux objectifs du plan climat communal.

Les modifications proposées étant équilibrées en dépenses et en recettes, les équilibres du budget 2025 sont donc préservés. Pour mémoire, les résultats de clôture 2024 ont été repris dès le vote du budget primitif 2025. Ces résultats ont été confirmés après l'adoption du compte financier unique 2024 au Conseil Municipal du 28 mai 2025.

Ainsi, l'intégration des résultats 2024 au budget 2025 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. En outre, le montant de l'excédent disponible de la section de fonctionnement se porte à 9 959 622,50 euros. Celui de la section d'investissement s'élève pour sa part à 2 024 359,80 €. La présente décision modificative du budget étant équilibrée en dépenses et recettes, ces deux montants restent inchangés. Les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

Balance d'Investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DESCRIPTION INSCRIPTION
2313-321-GBAS-201901-23-D (16326) Construction Hall des sports	- 550 000,00	-	Cette inscription permet d'ajuster le montant inscrit au budget 2025 pour la construction du Hall des Sports, conformément au nouveau montant des Crédits de Paiement 2025 approuvé dans le cadre de la révision de l'Autorisation de Programme correspondante. Pour mémoire, cette révision a permis de réajuster l'enveloppe 2025 à 3 450 K€, contre 4 000 K€ initialement prévus, afin de tenir compte du calendrier prévisionnel actualisé de l'opération suite à l'attribution du lot charpente et la reprise imminente du chantier.
Total opération 201901 - Hall des sports	- 550 000,00	-	
2128-511-JEUX-202502-21-D Aménagement aires de jeux du Girlenhirsch	75 000,00	-	Cette inscription correspond aux Crédits de Paiements 2025 de la nouvelle Autorisation de Programme relative à la création de nouvelles aires de jeux au parc du Girlenhirsch approuvée par le Conseil Municipal.
Total opération 2025-02 - Aires de jeux du Girlenhirsch	75 000,00	-	
21828-020-21-D (1264) Matériel de transport	375 000,00	-	Cette inscription est proposée pour l'acquisition de véhicules dédiés au service public. Il s'agit notamment de procéder au remplacement du parc de véhicules à énergie thermique par une flotte de véhicules électriques d'occasion, conformément aux objectifs du plan climat communal. Au total, ce sont 9 véhicules d'une valeur de 125 K€ qui seront remplacés dans ce cadre. Il est par ailleurs nécessaire de remplacer un chargeur polyvalent utilisé par les espaces verts et la pépinière pour 75 K€ (22 ans) et une tractopelle pour 175 K€ (18 ans).
2312 212 LIX 23-D (14215) Travaux espaces verts et urbains - écoles	100 000,00	-	Suite à l'évolution du projet de Végétalisation de la cour d'école des Vergers, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un montant supplémentaire de 100 K€, portant l'enveloppe consacrée à ce projet à un montant total de 360 K€ suite à la consultation des usagers et à l'augmentation significative des surfaces désimperméabilisées.
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles	475 000,00	-	
275-020-27-D (18690) Dépôts et cautionnements versés	100,00	-	Cette inscription permet d'inscrire une dépense relative à une caution versée dans le cadre de fourniture de gaz naturel pour les véhicules. Ce type de dépense est inscrite sur un chapitre 67 : autres immobilisations financières.
275-020---27-R (18692) Dépôts et cautionnements versés	-	100,00	
Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières	100,00	100,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	100,00	100,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	Total autorisations budgétaires 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE ADELAIDE HAUTVAL	-	502 574,05	-	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	550 000,00	3 450 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	-	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	-	196 402,44
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	-	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	-	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	-	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	-	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	-	220 000,00
202502 - AIRES DE JEUX DU GIRLENHIRSCH	-	-	75 000,00	75 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	-	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	-	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	475 000,00	2 507 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	-	3 112 197,16
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	100,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	100,00	13 308 910,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-	-
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 633 440,00	3 117 970,28	100,00	13 751 510,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	-	1 809 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-	-	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	100,00	15 560 510,28

RECETTES	BP 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	Total autorisations budgétaires 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	-	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	100,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	100,00	5 461 199,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69	-	-	8 074 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	100,00	15 560 510,28

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L. 1612-11 autorisant les modifications budgétaires jusqu'au terme de l'exercice, L. 2541-12 et L. 2543-1 ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustement de certains crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision modificative du budget N°1 de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

Pour : 27

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy

5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MÉCENAT AVEC L'ENTREPRISE RYTHMES ET SONS

Numéro	DL250702-DFAJ03
Matière	Finances locales - Divers

Rythmes et Sons, entreprise illkirchoise située 18 route du Cor de chasse, est un partenaire fidèle de la ville et de la culture locale depuis 2012. Elle soutient annuellement la Ville depuis cette date dans le cadre de sa politique de mécénat.

Notre mécène étant un acteur de la scène culturelle illkirchoise, c'est en faveur de la politique culturelle de la commune que son don est versé. Cette année, l'entreprise souhaite apporter un soutien de 8 000 €, subordonné à la conclusion d'une convention de mécénat, ci-annexée. Cette dernière prévoit la possibilité d'octroyer des contreparties, dont la valeur totale est plafonnée à 25 % du montant du don, soit 2 000 €. Les contreparties sont les suivantes :

- Diffusion de l'image de l'entreprise mécène sur les supports de communication du bénéficiaire (mention sur le site de l'Illiade et de la plaquette de saison) ;
- Accès privilégié aux évènements culturels de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Le mécénat se traduisant par un don assorti de conditions, seul le Conseil municipal est compétent pour l'accepter, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'acceptation du mécénat est soumise à délibération afin de sécuriser le don du mécène.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2541-12 ;
- VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis ;
- VU** la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le mécénat ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a chargé le Maire, pour la durée de son mandat, « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* » ;

VU le projet de convention de mécénat à conclure avec l'entreprise *Rythmes et Sons* ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la société *Rythmes et Sons*, mécène de la commune, de renouveler son soutien à la politique culturelle de la Ville en 2025 ;

CONSIDERANT que l'apport que constitue ce don contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don proposé par l'entreprise Rythmes et Sons dans les conditions de la convention de mécénat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Adoptée à l'unanimité



CONVENTION DE MECENAT
En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre les soussignés :

Rythmes et Sons
18 route du Cor de Chasse
67400 Illkirch Graffenstaden
Représentée par sa Directrice Générale Madame Catherine Walter
ci-après dénommée l'entreprise mécène d'une part

Et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
181 route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden
Représentée par Monsieur Thibaud Philipps ,
Maire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden,
ci-après dénommé l'organisme bénéficiaire d'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise mécène apporte son soutien en 2025 aux actions culturelles de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 : ACTE DE MECENAT

2.1 : Montant :

L'entreprise mécène mettra à la disposition de l'organisme bénéficiaire une somme s'élevant à 8 000 euros (huit mille euros), conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 : Échéancier :

- Fin juillet 2025

ARTICLE 3 : REÇU DONS AUX OEUVRES

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.



ARTICLE 4 : CONTREPARTIE DE L'ACTE DE MECENAT

4.1 : Diffusion de l'image de l'entreprise mécène sur les supports de communication du bénéficiaire

Mention sur le site de l'illiade et de la plaquette de saison.

4.2 : Accès privilégié aux évènements culturels de la ville d'Illkirch-Graffenstaden

Rythmes et sons mécène de la ville à hauteur de 8 000 euros, bénéficiera selon la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, de 2 000 euros maximum, de contreparties.

Article 5 : ASSURANCES

En tant qu'organisateur, l'organisme bénéficiaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa programmation.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : LITIGE

7.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

7.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de Strasbourg auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.



Fait à , le

En deux exemplaires originaux.

Pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour Rythmes et Sons

Thibaud Philipps
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Catherine Walter
Directrice Générale

IV. ENFANCE – JEUNESSE

1. LABELLISATION « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Numéro	DL250702-DEVE01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

L'association « *Lire et faire lire* », dans le cadre de son programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, propose des séances de lecture aux enfants pour stimuler le plaisir de lire.

Cette action culturelle, mise en œuvre par des bénévoles, vise à accompagner les enfants dans la découverte du livre et leur apprentissage de la lecture.

Dans le cadre de son Projet éducatif territorial, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden renforce depuis plusieurs années la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants, en lien avec les partenaires éducatifs du territoire.

C'est à ce titre qu'elle a souhaité mettre en place l'action « *Lire et faire lire* ». Le programme s'adresse, au sein de la Ville, aux structures d'accueil de la petite enfance d'une part, et aux écoles d'autre part.

La Ville a souhaité poursuivre son partenariat avec l'association « *Lire et faire lire* » et le label « *Ma commune aime lire et faire lire* » permet de reconnaître l'engagement des communes et favorise la mobilisation des bénévoles de l'association « *Lire et faire lire* » afin de renforcer l'action locale en faveur de la lecture.

La candidature au label « *Ma commune aime lire et faire lire* » semble aujourd'hui cohérente.

Pour pouvoir s'inscrire dans ce dispositif, les communes doivent faire acte de candidature en répondant à un questionnaire en ligne avant le 30 juin 2025 et doivent envoyer, avant la rentrée de septembre, la délibération du Conseil municipal qui indique la volonté de s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme *Lire et faire lire*.

La Ville souhaite déposer sa candidature au label « *Ma commune aime lire et faire lire* » et poursuivre son engagement dans la promotion de la lecture sur son territoire.

Le dossier de candidature propose différents items permettant de structurer l'intervention sur la commune. 9 sont proposés et 3 sont obligatoirement sélectionnés dans la liste suivante :

- 1 : Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire
- 3 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ou dans le contrat de ville
- 4 : Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- 5 : Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- 7 : Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réceptions, invitation aux activités de la commune...),
- 8 : Participer au financement de l'accompagnement des bénévoles (soutien financier à la coordination départementale pour la formation des bénévoles, ...)
- 9 : Autre(s) à préciser :

Le comité d'experts attribue chaque année autant de labels que de communes ayant candidaté et répondant aux critères du label. Ce label est attribué pour une durée de 4 ans.

En cohérence des enjeux du territoire, il est proposé de retenir 5 items sur les 9 et de structurer l'action communale en :

- 1 : Communiquant sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 3 : Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- 4 : Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 5 : Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

CONSIDERANT que l'association « *Lire et faire lire* » contribue au développement du goût de la lecture chez les enfants et participe ainsi à la prévention de l'illettrisme ;

CONSIDERANT que le label « *Ma commune aime lire et faire lire* », créé par l'association « *Lire et faire lire* » en partenariat avec l'Association des Maires de France, permet aux communes qui font intervenir des bénévoles Lire et faire lire de faire reconnaître leur engagement en faveur de la lecture ;

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite déposer sa candidature au label « *Ma commune aime lire et faire lire* » et poursuivre son engagement dans la promotion de la lecture sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver la candidature à ce label ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la commune d'Illkirch-Graffenstaden au label « *Ma commune aime lire et faire lire* » dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité

2. ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Numéro	DL250702-DEVE02
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Le Code de l'Education en son article L.212-7 dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ». Ainsi, le Conseil municipal est compétent pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

La sectorisation en vigueur sur la Ville a été fixée par délibération en date du 7 décembre 2023 après une étude globale permettant de redéfinir les différents secteurs de la commune en cohérence des cohortes d'élèves et des projets de nouvelles constructions.

En cohérence des évolutions urbaines liées aux nouvelles constructions sur le quartier « Prairies du Canal », il est proposé de rattacher ainsi les adresses nouvellement créées :

- rattachement des numéros 5 à 999 impairs et de 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Libermann et élémentaire Adélaïde Hautval.

Il est à noter que l'article L.131-5 du code de l'éducation impose aux familles de se conformer à la délibération du Conseil municipal déterminant la sectorisation de chaque école.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 fixant la sectorisation scolaire à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

CONSIDERANT que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a le souci d'assurer le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, des effectifs scolaires et des services péri éducatifs,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que du fait des évolutions urbaines liées aux nouvelles constructions sur le quartier « Prairies du Canal », il est proposé de rattacher les numéros 5 à 999 impairs et 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Liebermann et élémentaire Adélaïde Hautval ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'actualisation des périmètres scolaires de l'école maternelle Liebermann et de l'école élémentaire Adélaïde HAUTVAL à partir de l'année scolaire 2025/2026,

APPROUVE le rattachement des numéros 5 à 999 impairs et 20 à 998 pairs de l'Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden aux secteurs de l'école maternelle Liebermann et élémentaire Adélaïde Hautval ;

DECIDE de compléter la sectorisation scolaire déterminée par délibération en date du 7 décembre 2023 par l'adjonction des éléments ci-dessus présentés.

Adoptée à l'unanimité

V. PERSONNEL

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Numéro	DL250602-MC02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

1/ Cr éation de deux postes d'ATSEM à compter du 27 ao üt 2025

À la suite de la réunion du Comité social d'administration spécial départemental (CSA SD) qui a eu lieu le 6 juin 2025, les services de l'inspection académique ont averti la commune de la création de deux classes de maternelle à la rentrée prochaine.

La première concerne le groupe scolaire Sud où, selon le nombre d'enfants concernés, une classe de double niveau (grande section maternelle/CP) est envisagée.

La seconde concerne l'école maternelle de l'Orme avec l'ouverture d'une classe monolingue pour répondre à l'augmentation des effectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ». Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La commune s'étant fixée comme principe de prévoir un poste d'Atsem par classe de maternelle, il est donc nécessaire de :

- créer deux postes d'Atsem à temps non complet 34,2/35^e à compter du 27 août 2025 et d'autoriser leur recrutement sur les deux grades du cadre d'emploi (Atsem de 2^e classe et Atsem de 1^{ère} classe).

2/ Modification du temps de travail d'une ATSEM

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui avait été délibérée en date du 22 juin 2023, il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste.

Cette modification étant supérieure à 10% à la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste en application des dispositions de l'article L. 542-3 du code général de la fonction publique.

Pour répondre à l'objectif indiqué précédemment, il est donc nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 27/08/2025, un emploi permanent à temps non complet de 24,4/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe,
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 34,2/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé concernant cette suppression de poste, le 19 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique.

3/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique permet, à titre dérogatoire, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les tensions sur le marché de l'emploi et les difficultés rencontrées pour pourvoir certains postes par un fonctionnaire titulaire, malgré la mise en œuvre de procédures de recrutement conformes à la réglementation en vigueur, rendent nécessaires d'ouvrir la possibilité de recruter sur la base de cet article certains postes au sein des services de la collectivité.

Il s'agit de postes indispensables à la continuité et la qualité du service public et requérant des compétences spécifiques ou une expérience professionnelle rarement disponibles.

Le recours à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique permet donc, en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, après la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires garantissant une recherche réelle et véritable, de recruter un contractuel pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans. Le contrat ainsi conclu peut être renouvelé pour une durée maximale de trois ans supplémentaires, dans la limite totale de six ans, dès lors que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé de pouvoir appliquer cette procédure, le cas échéant, pour les postes suivants :

- Directeur du numérique

Pour ce poste, les agents contractuels éventuellement retenus devront pouvoir justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 ou plus et seront rémunérés, selon leurs expériences et leurs profils, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial et selon les règles en vigueur au sein de la collectivité pour la partie indemnitaire de leur rémunération.

- Responsable du pôle affaires juridiques et marchés publics au sein de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Pour ce poste, les agents contractuels éventuellement retenus devront pouvoir justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 ou plus et présenter des compétences juridiques solides leur permettant d'assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité et garantissant la maîtrise de l'ensemble des procédures contentieuses pour représenter la collectivité en cas de besoin.

Les candidats éventuellement retenus seront rémunérés, selon leurs expériences et leurs profils, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et selon les règles en vigueur au sein de la collectivité pour la partie indemnitaire de leur rémunération.

- Responsable du service de la commande publique au sein de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Pour ce poste, les agents contractuels éventuellement retenus devront pouvoir justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 ou plus et seront rémunérés, selon leurs expériences et leurs profils, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et selon les règles en vigueur au sein de la collectivité pour la partie indemnitaire de leur rémunération.

- Responsable du service pilotage et conseil de gestion au sein de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Pour ce poste, les agents contractuels éventuellement retenus devront pouvoir justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 ou plus et seront rémunérés, selon leurs expériences et leurs profils, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et selon les règles en vigueur au sein de la collectivité pour la partie indemnitaire de leur rémunération.

- Responsable du pôle CSC et jeunesse au sein de la Direction des Politiques Educatives

Pour ce poste, les agents contractuels éventuellement retenus devront pouvoir justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 ou plus et seront rémunérés, selon leurs expériences et leurs profils, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et selon les règles en vigueur au sein de la collectivité pour la partie indemnitaire de leur rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 ;

- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 modifiant le temps de travail des postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025 pour la suppression de poste ;

- CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* » ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes d'Atsem à temps non complet 34,2/35^e à compter du 27 août 2025 et d'autoriser leur recrutement sur les deux grades du cadre d'emploi (Atsem de 2^e classe et Atsem de 1^{ère} classe) ;
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 542-3 du code général de la fonction publique, « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* » ;
- CONSIDERANT** qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial (article L. 542-2 du code général de la fonction publique) ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé de supprimer, à compter du 27 août 2025, un emploi permanent à temps non complet de 24,4/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 34,2/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial s'est prononcé concernant cette suppression de poste, le 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer cette procédure pour les postes suivants : Directeur du numérique, Responsable du pôle affaires juridiques et marchés publics, Responsable du service de la commande publique, Responsable du service pilotage et conseil de gestion, Responsable du pôle CSC et jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de deux postes d'Atsem à temps non complet 34,2/35^e à compter du 27 août 2025 et d'autoriser leur recrutement sur les deux grades du cadre d'emploi (Atsem de 2^e classe et Atsem de 1^{ère} classe),

DECIDE de :
▪ supprimer, à compter du 27/08/2025, un emploi permanent à temps non complet de 24,4/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe,
▪ créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 34,2/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour les postes listés ci-dessus et dans les conditions sus-indiquées,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

Pour : 27

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy

2. CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA BRIGADE CYNOPHILE

Numéro	DL250610-MC02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale et les termes de la convention permettant la mise à disposition d'un chien par son maître à cette fin.

Cette création s'inscrit dans le cadre du renforcement de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Cette unité spécialisée, composée d'agents cynophiles et de chiens entraînés, a pour mission d'intervenir dans les domaines suivants :

- Surveillance des lieux publics et des bâtiments communaux ;
- Appui lors d'opérations de sécurisation ou de contrôle ;
- Recherche de stupéfiants ou d'objets dangereux ;
- Dissuasion et intervention en cas de troubles à l'ordre public.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune qui en détient la propriété (article R. 511-34-1 du Code de la sécurité intérieure).

L'article 5 du décret susmentionné prévoit toutefois que, par dérogation, le chien de patrouille de police municipale d'une brigade cynophile constituée avant la date d'entrée en vigueur du décret et appartenant à un maître-chien de police municipale, demeure la propriété de celui-ci.

Il est alors mis à disposition de la commune qui emploie le maître-chien dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien et la commune. Cette convention précise notamment les modalités d'indemnisation de l'agent.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération du conseil municipal, deux conventions avaient été conclues avec deux agents de police municipale en décembre 2021 et février 2022.

À la suite de la mutation de l'un des deux agents, un autre agent a souhaité rejoindre la brigade cynophile et suivre les formations préalables lui permettant d'acquérir la qualification de maître-chien de police municipale.

C'est dans ce cadre qu'il a procédé à l'acquisition d'un chien qu'il se propose de céder à la commune, à titre gracieux, pour respecter les dispositions réglementaires évoqués ci-dessus.

Il est donc nécessaire de passer une convention pour organiser cette cession et définir les modalités de fonctionnement et de mise à disposition.

Dans le même temps, certains textes réglementaires ayant été modifiés depuis janvier 2022, il est aussi nécessaire de les intégrer dans la convention liant la commune à l'autre agent maître-chien qui, conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, reste lui propriétaire de plein droit du chien. C'est pourquoi, la convention initiale signée avec l'agent le 14 février 2022 sera résiliée et une nouvelle convention sera signée avec l'agent pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5, L. 2541-12 et L. 2542-1,
- Vu** Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-5-2 et R. 511-34-1 et suivants,
- Vu** La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
- Vu** Le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,
- Vu** Le décret n°2024-1116 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure,
- Vu** La délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 portant création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale,
- CONSIDERANT** que par une délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale,

CONSIDERANT qu'une des conventions jointes en annexe à la présente délibération permet de définir les conditions de cession d'un chien de patrouille à la commune pour renforcer la brigade cynophile de la police municipale,

CONSIDERANT que les conventions jointes en annexe à la présente délibération permettent de préciser les modalités de fonctionnement de la brigade cynophile de la police municipale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions jointes en annexe à la présente délibération et qui prennent effet à compter de la date d'intégration de chaque chien ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions ;

Adoptée

Pour : 27

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy

3. MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (Hors mi-temps thérapeutique)

Numéro	DL250610-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

La collectivité a délibéré à deux reprises concernant les modalités d'exercice du travail à temps partiel, le 20 septembre 1985 et le 12 février 1997.

Le cadre règlementaire a été modifié depuis à deux reprises par décret n°2004-777 en date du 29 juillet 2004 ainsi que par décret n°2024-1263 en date du 30 décembre 2024.

Ce dernier décret assouplit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les conditions d'octroi du temps partiel pour tenir compte d'une directive européenne (article 9 de la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et aidants).

Il est donc nécessaire aujourd'hui de délibérer sur les conditions requises pour l'accès au temps partiel.

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de droit, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur autorisation, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel.

Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (article L. 612-3 du code général de la fonction publique (CGFP) et articles 5 et 13 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004) :

- naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- reconnaissance d'un handicap mentionné au 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de la Direction des Ressources Humaines dans un délai minimal deux mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de deux mois avant la fin de la période des trois ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile) si toutefois les nécessités de service n'y font pas obstacle.

La réintégration à temps à plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande écrite de l'agent, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public pour n'importe quel motif personnel (articles 1 et 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004). L'agent n'a pas de justification à fournir.

Contrairement au temps partiel de droit, le temps partiel sur autorisation peut être refusé par l'autorité territoriale en raison des nécessités de service, notamment celle d'assurer sa continuité.

Le refus opposé à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doit être précédé d'un entretien et doit être motivé conformément aux articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration (article L. 612-2 du CGFP). La décision de refus doit être basée sur des éléments précis correspondant à chaque situation particulière. La motivation ne peut pas reposer sur la seule invocation des nécessités de service (Cour administrative d'appel de Paris, 24 octobre 2002, n°00PA00230).

La demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès de la Direction des Ressources Humaines dans un délai minimal deux mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue.

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et moins de 100% pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans.

Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de deux mois avant la fin de la période des trois ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile) si toutefois les nécessités de service n'y font pas obstacle.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 123-8, L.612-1 et suivants ;
- VU** la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et notamment son article 9 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et notamment son article 14 ;

- VU** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;
- VU** les délibérations du Conseil municipal du 20 septembre 1985 et du 12 février 1997 concernant les modalités d'exercice du travail à temps partiel ;
- VU** l'avis du Comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus ;

DIT qu'il appartiendra au Maire, ou à son représentant, d'accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adoptée

Pour : 32

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

VI. QUESTIONS ÉCRITES / INTERPELLATIONS

Aucune question écrite / interpellation.

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL250702-AJCP01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 28 mai 2025 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Construction d'une tribune paysagère avec une couverture partielle de type auvent – zone sportive Schweitzer

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 1	Lot unique – 24M009	CHARPENTES MOOG – 67720 Hoerdt	152 659,00 €	- 1 887,70 €	26 mai 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Réfection des voiries des jardins familiaux	25M022 – lot 01 Grand secteur	EIFFAGE ROUTE NORD EST – 67120 Wolxheim	107 270,00 €		6 juin 2025
	25M022 – lot 02 Petit secteur		50 897,50 €		

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre de travaux d'installation de dispositifs de vidéoprotection	25M018 – lot 01 Travaux d'installation	CEGELEC – 67400 Illkirch-Graffenstaden	Maxi 1 200 000,00 €		19 juin 2025
	25M019 – lot 02 Interconnexion et fibres optiques noires		Maxi 300 000,00 €		

Construction de l'école élémentaire passive Libermann (Adélaïde Hautval) à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenant HT	Date notification
Avenant N° 6	Lot 22/24 – 20M071 aménagements paysagers	EST PAYSAGES D'ALSACE – 67118 Geispolsheim	40 069,79 €	- 5 609,80 €	23 juin 2025

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant HT initial	Avenant HT	Date notification
Construction d'un hall des sports	relance lot 06 - Charpente bois - 25M026	MOOG BATISSEUR BOIS (KS BOIS) – 67720 Hoerdt	974 987,15 €		25 juin 2025

MARCHES DE FOURNITURES					
-------------------------------	--	--	--	--	--

Rénovation du parc d'éclairage public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en source LED et luminaire LED					
Avenant n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant N° 4	Lot unique - Marché 23M049	SOBECA SAS - 67330 Imbsheim	1 474 753,00 €	- 1 697,00 €	12 juin 2025

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché public de prestations intellectuelles – assistance à maîtrise d'ouvrage – suivi des travaux réalisés dans le cadre du contrat de performance énergétique	25M028 – lot unique	EPURE INGENIERIE – 57070 Metz	21 500,00 €		18 juin 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché subséquent – acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et mise en œuvre de prestations associées (multi-constructeurs)	25M036 – lot unique	Groupe CFI / AXIANS – 93200 St Denis - via la Centrale d'achats RESAH	Maxi 250 000,00 €		20 juin 2025

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2025

II - Bilan du Plan Climat 2022-2026

III - Finances et commande publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subventions d'équipement – exercice 2025
3. Ajustement de l'autorisation de programme relative au hall des sports et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme relative à la création de nouvelles aires de jeux complémentaires au Parc du Girlenhirsch
4. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2025
5. Conclusion d'une convention de mécénat avec l'entreprise Rythmes et Sons

IV - Enfance et jeunesse

1. Labellisation "ma commune aime lire et faire lire"
2. Actualisation des périmètres scolaires

V - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs
2. Conventions dans le cadre de la brigade cynophile
3. Modalités d'exercice du travail à temps partiel (hors mi-temps thérapeutique)

VI - Questions écrites/interpellations

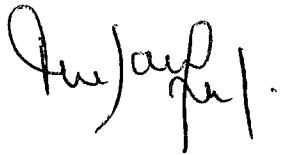
VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025

EMARGEMENTS

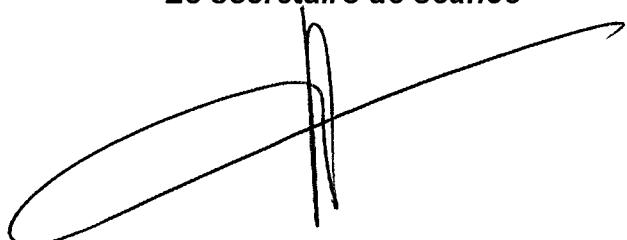
Le Maire



A handwritten signature consisting of a stylized 'T' followed by 'h', 'e', 'b', 'a', 'u', 'd', ' ', 'P', 'h', 'l', 'i', 'p', 'p', 's'.

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



A handwritten signature featuring a large oval loop on the left, a vertical line with a small circle at the top, and a diagonal line extending from the top right.

Alexandre VINCENT-BEAUME